

Pôle de la Proximité

Direction de l'Eau
Référence interne : CB/DD
CODE ACTE :

CONVENTION DE REPARTITION D'ACTIF ET DE PASSIF

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne, pris en sa qualité d'autorité organisatrice du «Service public d'eau potable du syndicat», représentée par son président, Monsieur, dûment habilité par délibération n° du, et désigné ci-après par le «Syndicat»,

D'une part,

La Communauté urbaine de Bordeaux, prise en sa qualité d'autorité organisatrice du «Service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux», représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n° du, et désignée ci-après par «La Cub»,

et

Lyonnaise des Eaux, concessionnaire du Service Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Antoine Bousseau, et désignée ci-après par le «Concessionnaire»

D'autre part,

Préambule

Par délibération n° 2012/0938 en date du 21 décembre 2012, La Cub s'est retirée du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne, suite aux délibérations favorables à ce retrait du Syndicat en date du 22 octobre 2012 et des communes membres du syndicat en date des 19 et 22 novembre 2012.

Le Syndicat a adopté de nouveaux statuts faisant suite à ce retrait par délibération en date du 30 janvier 2013.

Ce retrait est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

La Communauté urbaine de Bordeaux exerce désormais la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac.

La Cub a confié l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Bouliac à son Concessionnaire par avenant n° 9 au traité de concession en date du 27 décembre 2012.

Les modalités de retrait de La Cub du Syndicat doivent être déterminées dans une convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'effectuer un partage des biens entre le Syndicat et la Communauté urbaine de Bordeaux. L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de ce partage.

ARTICLE 2 : Partage de l'actif

2-1 : Partage des biens et transfert du syndicat à La Cub

Des actifs pour une valeur nette comptable de 541 275,20 € sont transférés à titre définitif et à titre gratuit à La Cub selon les modalités suivantes :

- Les biens du Syndicat positionnés sur la commune de Bouliac et identifiés comme tel dans l'état de l'actif sont intégrés à 100 % au sein du patrimoine communautaire.
- Les biens du Syndicat positionnés pour partie dans la commune de Bouliac mais non identifiés comme tel dans l'état de l'actif (ex : canalisations) doivent intégrer à hauteur de 25 % le patrimoine communautaire. Ce taux de 25 % correspond à la quote part de la valeur des biens du Syndicat supposés être sis sur la commune de Bouliac et transférable à la Cub.

Le transfert s'opère à titre gratuit. Il s'agit d'un transfert en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des domaines, conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis des domaines a été rendu le 7 août 2013.

L'ensemble des biens transférés doit faire l'objet d'un procès verbal visé par La Cub, le Syndicat et la commune de Bouliac dont la liste sera annexée à la présente convention (annexe 1).

2-2 : Mise à disposition des biens au concessionnaire par La Cub

L'ensemble de ces biens sont mis à disposition du Concessionnaire dans le cadre du traité de concession du service public de l'eau de La Cub à la date du retrait de La Cub du Syndicat. L'ensemble des biens mis à disposition doit faire l'objet d'un procès verbal visé par La Cub et le Concessionnaire dont la liste sera annexée à la présente convention (annexe 1).

2-3 : Répartition de la trésorerie

L'excédent de trésorerie cumulé constaté à l'issue du compte administratif 2012 demeure au Syndicat.

ARTICLE 3 : Partage du passif

3-1 - Reprise des emprunts

Le Concessionnaire s'engage à rembourser la part d'emprunt affectant le périmètre géographique de la commune de Bouliac contractée par le Syndicat soit :

- Emprunt contracté auprès de DEXIA par le Syndicat pour un montant restant dû de 101 863,15 € soit 50,2 % du montant total (87 744,90 € pour le capital restant dû et 14 118,25 € pour les intérêts). Le taux de 50,2 % a été déterminé par la part des travaux financés par cet emprunt relevant du territoire de Bouliac.
- Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne par le Syndicat pour un montant restant dû de 8 651,39 € soit 25 % du montant total (6 722,20 € pour le capital restant dû et 1 929,19 € pour les intérêts). Le taux de 25 % a été déterminé par la part des travaux financés par cet emprunt relevant du territoire de Bouliac.

Les échéanciers des emprunts figurent en annexe 2.

Le Syndicat se charge d'informer les établissements bancaires de ces nouvelles dispositions.

Modalités de versement

Le Concessionnaire verse, dès la prise d'effet de la convention, le montant dû au titre des échéances d'emprunts supportés par le syndicat au titre de l'année 2013.

A chaque échéance d'emprunt, le Syndicat émet un titre de recettes correspondant au montant du capital et des intérêts. Le Concessionnaire s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours.

Au-delà de la période de concession, La Cub, ou son nouvel exploitant du service public de distribution de l'eau potable, prendra à sa charge le remboursement des emprunts restants en lieu et place du Concessionnaire.

Renégociation des emprunts

En cas de renégociation des emprunts par le Syndicat, La Cub et le Concessionnaire doivent être informés préalablement à la signature de l'avenant au contrat de prêt.

3-2 - Partage des frais de travaux

Le concessionnaire s'engage à prendre à sa charge les travaux suivants :

- Travaux réalisés par le Syndicat en vue de l'isolement de Bouliac à hauteur de 19 905,50 € HT consistant en la pose de vannes.
- Travaux réalisés par le Syndicat en vue du renouvellement d'une portion de canalisation dédiée à l'alimentation de la seule commune de Bouliac sise chemin d'Arcins à Latresne pour un montant de 82 237,96 € HT, et qui demeureront dans le patrimoine du Syndicat.

A la date d'effet de la convention, le Concessionnaire verse au Syndicat les sommes dues au titre des travaux engagés en vue de l'intégration de Bouliac au périmètre concédé de l'eau potable. L'état des travaux réalisés est joint en annexe 3 .

En vue du remboursement à la date d'effet de la convention, le Syndicat présentera l'ensemble des justificatifs de ces opérations (factures, DGD...) certifiés par le comptable public.

ARTICLE 4 : Reprise des données par le Concessionnaire

Relevé contradictoire des compteurs

A la date du retrait de La Cub du Syndicat, un relevé contradictoire des compteurs des abonnés de la commune de Bouliac est effectué entre le Concessionnaire et le Syndicat. Un procès verbal signé par les deux parties est établi.

Transmission des documents

Le Syndicat remettra au Concessionnaire les fichiers abonnés, les originaux des plans de récolement, les études de diagnostic, les archives et d'une manière générale tout document nécessaire au Concessionnaire à l'exploitation et à la distribution de l'eau potable.

ARTICLE 5 : Contrats et assurances

Le Concessionnaire déclare être régulièrement assuré pour l'ensemble du patrimoine transféré à la date du retrait de La Cub du Syndicat et avoir conclu l'ensemble des contrats nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : Cas de la fin du traité de concession

La Cub, en sa qualité de concédant, se réserve la faculté de se substituer au «Concessionnaire» dans l'application de la présente convention dans le cas où il serait mis fin au traité de concession du Service public de l'eau.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige qui relèverait de l'application de la présente convention devra donner lieu à conciliation entre les parties.

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le Tribunal compétent pour statuer sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : Documents annexes

La liste des biens transférés, les documents relatifs aux échéanciers de l'emprunt, l'état des travaux réalisés font partie intégrante de la présente convention (annexes 1 à 3).

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un original sera transmis à chacune des parties

A Bordeaux, le

Pour le Syndicat,
le président du Syndicat,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Pour le président et par délégation,
le vice-président,

Olivier Lamothe

Jean-Pierre Turon

Pour Lyonnaise des Eaux,
le directeur,

Antoine Bousseau

ANNEXE 1

LISTE DES BIENS TRANSFERES

"Valeur comptable au 31/12/2012 des biens transférés par le SIEA"

Désignation	Acquisition	Durée Amort	Val origine	Cumul amort	VNC
			Débit 21531	Crédit 281531	
Bouliac 2005	2005	50	3 800,00	532,00	3 268,00
Rue du bourg	2004	30	53 876,00	14 312,00	39 364,00
Forage Coulon Maucoulet	2004	30	10 028,87	2 674,00	7 354,87
tvx bouliac	2006	50	14 047,00	1 680,00	12 367,00
Refoulement Coulon Vialle	2007	50	213,96	20,00	193,96
Tvx réseaux Bouliac	2007	50	79 551,00	7 955,00	71 596,00
stat réseau gendarmerie	2007	50	15 275,00	1 525,00	13 750,00
réseaux Pontanis	1993	30	265 685,14	168 264,00	97 421,14
protection incendie	2002	30	24 900,00	8 300,00	16 600,00
Réseau Bouliac	2008	30	10 089,00	1 344,00	8 745,00
Réseau Bouliac	2010	30	75 649,52	5 042,00	70 607,52
TVX réseau 1992 tr 13	1992	30	12 824,94	8 545,00	4 279,94
RESEAUX TR 15	1992	30	9 627,67	6 415,00	3 212,67
Reseaux SIEA	1992	30	18 186,75	12 120,00	6 066,75
Reseaux TR 16	1992	30	10 842,00	7 225,00	3 617,00
Réseaux tr 17	1992	30	21 577,88	14 385,00	7 192,88
réseaux TR 18	1992	30	9 374,44	6 245,00	3 129,44
réseaux tr 20	1992	30	2 420,09	1 610,00	810,09
Réseaux	1992	30	61 925,23	41 280,00	20 645,23
Réseaux TR 22	1992	30	108 874,84	72 580,00	36 294,84
Réseaux TR 21	1992	30	41 856,50	27 900,00	13 956,50
Tvx incendie	1999	30	5 259,68	2 278,25	2 981,43
Tvx sur station	1999	30	235,45	100,75	134,70
Tvx sur station	2000	30	24 300,41	9 720,00	14 580,41
Tvx protection incendie	2000	30	4 939,77	1 974,00	2 965,77
Tvx hors tranche	2001	30	855,72	313,50	542,22
Tvx sur station	2001	30	31 133,71	11 415,25	19 718,46
Tvx sur station	2002	30	1 802,28	600,00	1 202,28
Etude diagnostic	2009	30	3 209,50	320,25	2 889,25
Tvx réseaux Bouliac	2010	30	14 881,72	992,06	13 889,66
etude diagnostic	2010	30	5 056,25	337,00	4 719,25
Tvx réseaux Bouliac	2011	30	33 222,62	1 107,18	32 115,44
Etude diagnostic	2011	30	5 238,00	174,50	5 063,50
			980 560,94	439 285,74	541 275,20
Total Actif transféré			980 560,94	439 285,74	541 275,20

Inventaire Physique des biens remis

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est retirée du S.I.E.A. de Bouliac, Carignan, Cénac et Latresne. De ce fait, la compétence eau potable jusque là assurée par le S.I.E.A. est maintenant la compétence de la CUB.

De ce fait, le SIEA a procédé à la modification de ses statuts et se nomme désormais le S.I.E.A. de Carignan, Cénac et Latresne.

Par le transfert de compétence, un certain nombre de biens ont été remis à la CUB par le SIEA. Ce document vise à en faire un inventaire le plus précis possible en fonction des données dont dispose le syndicat.

1. Les réseaux d'eau potable

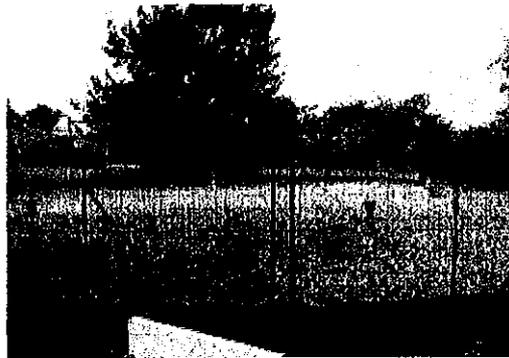
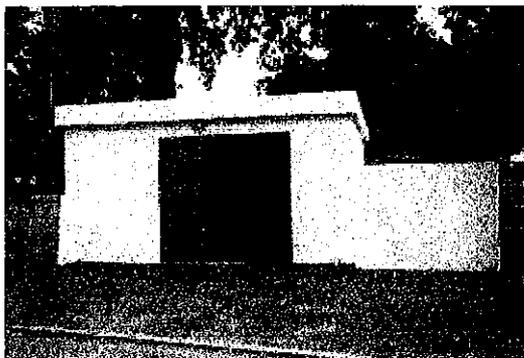
Avec la commune de Bouliac, le S.I.E.A. possédait un réseau d'adduction en eau potable d'un linéaire de 148 kilomètres environ.

Le diagnostic des réseaux réalisé en 2011 avait permis de mettre en évidence deux paramètres :

- Les diamètres et matériaux des réseaux du S.I.E.A.

Matériaux	Diamètre nominal	Linéaire (mL)	Proportion du réseau total SIEA
Fonte	60	1 469	1%
	80	1 382	1%
	100	7 608	5%
	125	4 608	3%
	150	10 228	7%
	175	2 339	2%
	200	1 695	1%
TOTAL FONTE		29 329	20%
PVC	32	927	1%
	40	1 657	1%
	50	10 308	7%
	63	31 763	21%
	75	4 727	3%
	90	8 326	6%
	110	18 348	12%
	125	2 301	2%
	140	10 655	7%
	160	19 440	13%
	200	7 785	5%
TOTAL FONTE		116 238	78%
TOTAL INCONNUS		2 994	2%
TOTAL RESEAU		148 560	100%

↓ Réservoir semi-enterré de Vialle

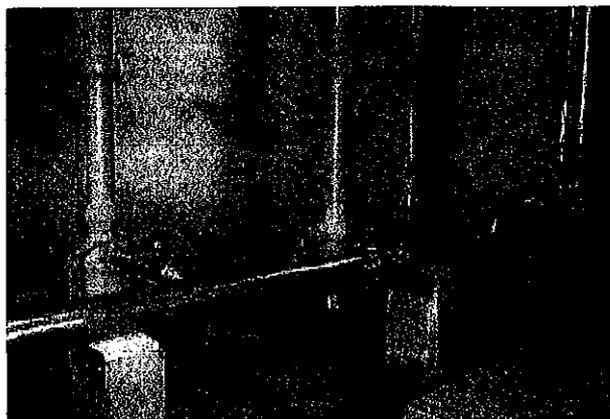


Le réservoir de Vialle est alimenté par refoulement depuis la station de COULON. Il assure une distribution gravitaire sur le secteur de Bouliac Bas. La station de reprise de Vialle permet l'alimentation du secteur haut de Bouliac et de Carignan.

Les caractéristiques du réservoir sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Situation	BOULIAC - VIALLE
Type	Réservoir semi enterré
Volume utile	1000 m ³
Cote Terrain Naturel	76 m NGF
Cote Radier ¹	76 m NGF
Cote Trop Plein ¹	80 m NGF
Hauteur utile de la structure	5 m
Contrôle des niveaux	Poires de niveau

↓ Station de surpression de Vialle



La station de reprise de Vialle permet l'alimentation du secteur haut de Bouliac et de Carignan. La station est équipée d'un système de variation de vitesse piloté par une mesure de pression aval.

- Le linéaire de réseaux par matériaux et par commune.

BOULIAC		
	Linéaire	Proportion
Total fonte	7 793	20 %
Total PVC	30 516	80 %
Total inconnu	0	0 %
Total réseau	38 309	-
% du réseau total	26 %	

- L'âge des réseaux du S.I.E.A.

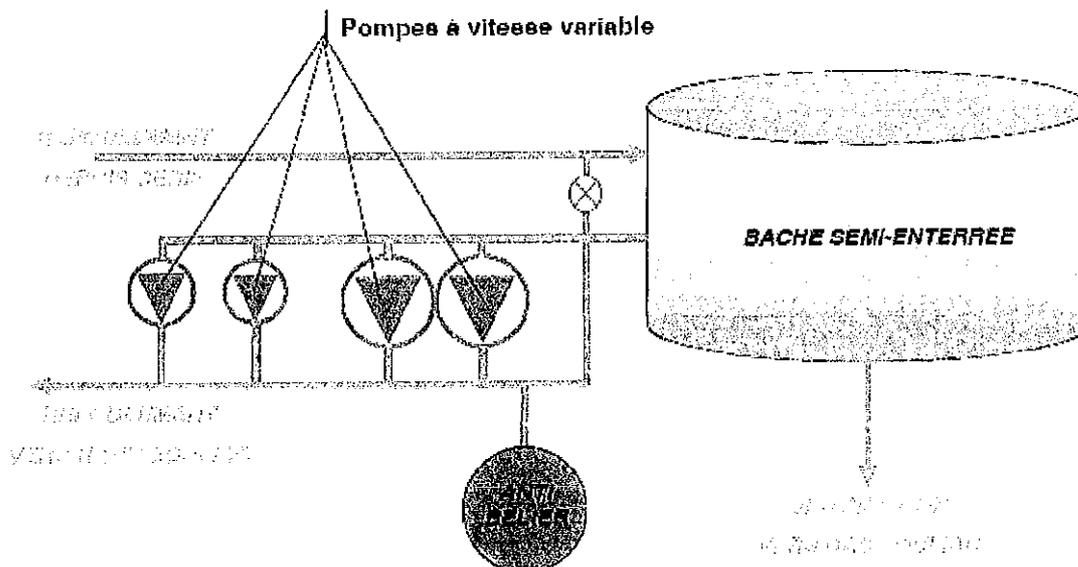
	Linéaire	Pourcentage
Après 2005	9 732,12	7%
Entre 2005 et 2000	4 941,72	3%
Entre 2000 et 1990	7 452,9	5%
Entre 1990 et 1980	9 069,28	6%
Entre 1980 et 1970	3 479,34	2%
Avant 1970	20 663,42	14%
<i>Indéfini</i>	93 218,22	63%

2. Le réservoir de Vialle

D'après les données cadastrales fournies par le Mairie de Bouliac, la parcelle sur laquelle est implantée le réservoir de Vialle appartient à la Mairie de Bouliac.

Le site de Vialle comprend :

- Un réservoir semi enterré
- Une station de surpression.



Deux groupes de deux pompes sont présents dans la station. Les deux pompes de plus forte capacité fonctionnent en alternance avec le complément d'une des plus petite pompes, lorsqu'elles ne suffisent plus pour assurer la pression de consigne.

Leurs caractéristiques sont regroupées dans le tableau suivant :

Situation	BOULIAC - VIALLE	
Cote terrain naturel	76 m NGF	
Marque	GOURDIN	GOURDIN
Type	D 3E	D 2D
Débit nominal	60 m ³ /h	30 m ³ /h
HMT nominale	40 mce	40 mce
Vitesse de rotation	1450 tr/min	1450 tr/min
Année de réhabilitation	2006	2005 - 2006
Nombre de groupes	2 (vitesse variable)	2 (vitesse variable)

Les caractéristiques des moteurs sont les suivantes :

Marque		
Type		
Puissance	9 KW	4.8 KW

Les caractéristiques des ballons anti-bélier sont les suivantes :



Marque	CHARLATTE AB
Nombre ballon	1
Année de fabrication	2000
Volume intérieur	6000 L
Pression de service	8 Bars
Pression de 1 ^{ère} épreuve	12 Bars
Date de l'épreuve	17/02/2000

3. Les branchements et compteurs sur la commune de Bouliac

Aucun branchement en plomb n'est présent sur la commune de Bouliac.

La répartition des compteurs en service par diamètre est la suivante :

- DN15 : 95 % du parc de compteurs
- DN 32 et 40 : 2 % du parc de compteurs
- DN 80 à 100 : 3 % du parc de compteurs.

D'après le fichier Abonné remis à la Lyonnaise des eaux, la commune de Bouliac compte 1135 abonnés au 1^{er} janvier 2013. A cela s'ajoute 66 compteurs en attente.

ANNEXE 2

ECHEANCIER DE L'EMPRUNT

Répartition emprunt AEP

Banque Date	Montant	Durée de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2012	Intérêts restants dû au 31/12/2012	TOTAL restant dû au 31/12/2012	Désignation	Communes		
							Bouliac	Carignan	Cénac Latresne
1 DEXA 31/10/2005	300 000,00 €	15	174 787,47 €	28 123,49 €	202 910,96 €	3 tranches eau potable : - Liaison Coulon-Vialle (Bouliac) - Liaison Chiccard-Sonney (Latresne) - Av de Bdx (Cénac)	X	X	X

DEPENSES TRAVAUX AEP

OP 20 : Chiccard/Sonney + Avenue de Bordeaux

OP 26 : Refoulement Coulon-Vialle

>> Commune de Latresne et Cénac

>> Commune de Bouliac

Année	Objet	Montant H.T.	
		OP 20	OP 26 :
2004	Parution marché BOAMP	313,20 €	
	IRITEC 33 - Reprographie Dossiers DCE	182,73 €	
2005	Facture entreprise SET CP1	49 131,72 €	
	Facture entreprise SET CP2	44 853,05 €	
	Facture entreprise SET CP3	36 612,67 €	
2006	Facture entreprise SET CP4	58 347,53 €	105 646,40 €
	Facture entreprise SET CP5	7 500,79 €	81 855,88 €
	Facture maître d'œuvre SOCAMA OP26		21 182,80 €
2007	Facture maître d'œuvre SOCAMA OP20	10 285,28 €	
	Facture maître d'œuvre SOCAMA OP26		213,96 €
TOTAL		207 226,97 €	208 899,04 €
		Pourcentage	50,20%
TOTAL		416 126,01 €	

Part	Capital restant dû au 31/12/2012	Intérêts restants dû au 31/12/2012	TOTAL restant dû au 31/12/2012
BOULIAC	87 744,90 €	14 118,25 €	101 863,15 €
50,2%			

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° de contrat : MIN231807EUR/0240147/001
 Libellé client : SI D'EAU DE LATRESNE CARRIGNAN CENAC
 N° Client : 0024087

Montant du prêt : 300 000,00 EUR

Amortissement : ligne à ligne

Taux fixe : 3,44000

Périodicité amortissement : annuelle

Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-mars-06	1	300 000,00	3 468,67	21 895,20	3 468,67	25 363,87
01-mars-07	2	270 104,00	9 566,81	15 797,06	9 566,81	25 363,87
01-mars-08	3	262 907,74	9 023,99	10 340,48	9 023,99	25 363,87
01-mars-09	4	246 067,26	8 461,27	10 982,00	8 461,27	25 363,87
01-mars-10	5	229 064,00	7 879,82	17 494,96	7 879,82	25 363,87
01-mars-11	6	211 680,61	7 279,87	18 095,50	7 279,87	25 363,87
01-mars-12	7	193 495,11	6 656,23	18 707,64	6 656,23	25 363,87
01-mars-13	8	174 787,47	6 012,69	19 351,18	6 012,69	25 363,87
01-mars-14	9	155 436,29	5 347,01	20 016,86	5 347,01	25 363,87
01-mars-15	10	135 419,43	4 658,43	20 705,44	4 658,43	25 363,87
01-mars-16	11	114 713,99	3 946,16	21 417,71	3 946,16	25 363,87
01-mars-17	12	93 296,28	3 209,39	22 154,48	3 209,39	25 363,87
01-mars-18	13	71 141,80	2 447,28	22 916,59	2 447,28	25 363,87
01-mars-19	14	48 225,21	1 658,95	23 704,92	1 658,95	25 363,87
01-mars-20	15	24 520,29	843,58	24 520,29	843,58	25 363,87
TOTAUX			80 458,05	300 000,00	80 458,05	380 458,05

Un versement de 300 000,00 EUR a été effectué le 31/10/05

Ce tableau tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds.

AFFECTATION DES EMPRUNTS DU SIEA - EAU POTABLE - 31/12/2012

27	Banque	Date	Montant	Durée de l'emprunt	Annuités	Nb d'années restantes	Restant à rembourser	Désignation	Délib du	Communes			
										Bouliac	Carignan	Cénac	Latresne
	Caisse d'épargne	20/01/2009	35 000,00 €	15	3 145,96 €	11	34 605,56 €	Etude diagnostique AEP	17/12/2008	 	 	 	

Montant	Capital restant à rembourser	Nombre de communes concernées	Montant affecté à Bouliac
27	35 000,00 €	4	8 651,39 €
		TOTAL	8 651,39 €

$\text{Montant affecté OP 27} = \frac{\text{Annuité} \times \text{Nb d'années}}{\text{Nb de communes}}$



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 20/01/2009

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

P VENTE CREON

PEC TAUX FIXE ECHEANCE CONSTANTE

CLIENT : SIEA BOULIAC CARIGNAN CENAC

MONTANT DU PRET : 35 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 8515795

DUREE TOTALE DU PRET : 180 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPOTES	REPORT D'ECHEANCES
TAUX : 4,4600 % PROPORTIONNEL								
001	05/04/2009	3 145,96	2 755,71	390,25	0,00	32 244,29	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2009 :				390,25				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2009 :				0,00				
002	05/04/2010	3 145,96	1 707,86	1 438,10	0,00	30 536,43	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2010 :				1 438,10				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2010 :				0,00				
003	05/04/2011	3 145,96	1 784,04	1 361,92	0,00	28 752,39	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2011 :				1 361,92				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2011 :				0,00				
004	05/04/2012	3 145,96	1 863,60	1 282,36	0,00	26 888,79	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2012 :				1 282,36				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2012 :				0,00				
005	05/04/2013	3 145,96	1 946,72	1 199,24	0,00	24 942,07	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2013 :				1 199,24				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2013 :				0,00				
006	05/04/2014	3 145,96	2 033,54	1 112,42	0,00	22 908,53	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2014 :				1 112,42				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2014 :				0,00				
007	05/04/2015	3 145,96	2 124,24	1 021,72	0,00	20 784,29	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :				1 021,72				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :				0,00				
008	05/04/2016	3 145,96	2 218,98	926,98	0,00	18 565,31	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :				926,98				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :				0,00				
009	05/04/2017	3 145,96	2 317,95	828,01	0,00	16 247,36	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :				828,01				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :				0,00				
010	05/04/2018	3 145,96	2 421,33	724,63	0,00	13 826,03	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :				724,63				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :				0,00				
011	05/04/2019	3 145,96	2 529,32	616,64	0,00	11 296,71	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :				616,64				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :				0,00				
012	05/04/2020	3 145,96	2 642,13	503,83	0,00	8 654,58	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2020 :				503,83				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2020 :				0,00				
013	05/04/2021	3 145,96	2 759,97	385,99	0,00	5 894,61	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2021 :				385,99				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2021 :				0,00				
014	05/04/2022	3 145,96	2 883,06	262,90	0,00	3 011,55	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2022 :				262,90				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2022 :				0,00				
015	05/04/2023	3 145,96	3 011,55	134,41	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2023 :				134,41				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2023 :				0,00				
TOTAL GENERAL		47 189,40	35 000,00	12 189,40	0,00			



ANNEXE 3

ETAT DES TRAVAUX REALISES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'adduction d'eau potable
et d'assainissement de
BOULIAC - CARIGNAN
CENAC - LATRESNE

33, Chemin de Maucoulet - 33360 LATRESNE
Bureau : 05 56 20 76 93
Dépannage : 05 56 20 70 70 - Fax : 05 56 20 17 75
E-mail : siealatesne@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du bureau :
8h/12h - 14h/17h30 ; le vendredi 16h30

06 FEV. 2013

travaux isolement Bouliac

Désignation opérations		Montant par opération HT	Montant par opération TTC
Carignan	Chemin de l'Isle	3 739.26 €	4 472.16 €
Carignan	Chemin de l'Isle	2 533.02 €	3 029.49 €
Carignan	Croix d'Ardit	4 729.79 €	5 656.83 €
Bouliac	Route de TRESSES (anglet Avenue de la Belle Etoile)	8 903.43 €	10 648.50 €
TOTAL		19 905.50 €	23 806.98 €



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'adduction d'eau potable
et d'assainissement de
BOULIAC - CARIGNAN
CENAC - LATRESNE

Horaires d'ouverture du bureau :
8h/12h - 14h/17h30 ; le vendredi 16h30

33, Chemin de Maucoulet - 33360 LATRESNE
Bureau : 05 56 20 76 93
Dépannage : 05 56 20 70 70 - Fax : 05 56 20 17 75
E-mail : siealatresne@wanadoo.fr

06 FEV. 2013

Décompte Général Définitif

Latresne - Chemin d'Arcain - Travaux AEP

Désignation opérations		Montant par opération HT	Montant par opération TTC
09 oct. 2012	Facture Chantiers d'Aquitaine n°1	42 043.46 €	50 283.98 €
26 oct. 2012	Facture Mission coordination SPS	750.00 €	897.00 €
05 nov. 2012	Facture Chantiers d'Aquitaine n°2	18 455.72 €	22 073.04 €
05 déc. 2012	Facture Chantiers d'Aquitaine n°3	20 988.78 €	25 102.58 €
TOTAL		82 237.96 €	98 356.60 €